Accusé certifié exécutoire

COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MARS 2017

Réception par le préfet : 31/03/2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente"par délégation Conseillers municipaux en exercice : 29

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance : 24 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants: 28

Conseillers absents - excusés : Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Marc BARRON,
Conseillers absent non excusé : Pascale GÉRARD

Procurations: Claire FLORENTIN-POIZOT à Bertrand KLING, Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation: 17 mars 2017

N°2017-022

Objet : Demande d'avis sur le dossier d'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation de transport d'oxygène DN 125 Pompey-Nancy sur les communes de Lay-Saint-Christophe et Malzéville

Rubrique: 9.1

Rapporteur: Pascal PELINSKI

Par courrier en date du 15 février 2017, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en application des dispositions de l'article R. 555-29 du code de l'environnement, demande à la commune, son avis sur le projet d'arrêt définitif d'utilisation de la canalisation de transport d'oxygène appartenant à la Société Air liquide.

Vu le dossier préliminaire transmis par la société Air Liquide.

Considérant les conditions techniques de la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation, à savoir :

 la décompression de l'ouvrage déjà réalisé suite à sa mise hors fonctionnement en 2008,

- le traitement technique du tronçon de la canalisation arrêté conformément aux préconisations du guide GESIP,
- le maintien de l'ouvrage dans le sol en l'état
- l'obturation des extrémités du tronçon pour empêcher des arrivées d'eaux pluviales,
- la remise en état après les travaux,
- le maintien des bornes et balises situant le tronçon,
- la mise à jour des documents réglementaires,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie en date du 9 mars 2017,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- EMET un avis favorable sous réserve de la levée de la servitude de passage liée à l'exploitation de ladite canalisation d'oxygène, dont le maintien ne se justifie plus.

Le Maire,

Bertrand KLING